

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUN 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. PASSEGUE a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme LE BIHAN.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

2024-526 Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. En vertu du cadre jurisprudentiel, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Code Général de la Fonction Publique impose que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer pour la commune le nombre maximal de vacataires selon les besoins en validant le tableau ci-dessous :

	Motif	Nombre maximal de vacataires	Rémunération
Cérémonie	Pour permettre le bon fonctionnement des manifestations organisées par la Ville.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
Médiathèque	Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque lors des ouvertures dominicales.	5 vacataires par dimanche	Forfait journalier : 70 € brut.
Clubs coup de pouce	Pour permettre la mise en œuvre des clubs « coup de pouce » dans le cadre du dispositif de réussite éducative.	14 vacataires sur une même période	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
Intervenant.e langue	Pour permettre la mise en œuvre d'activités spécifiques au sein des Centres sociaux.	3 vacataires	Sur la base d'un taux horaire brut ne pouvant excéder les 20 €. Le coût horaire est déterminé en fonction du diplôme et des expériences professionnelles du vacataire.
A tempo	Pour permettre la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires facultatives.	30 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
Centres de loisirs	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs.	85 vacataires	Voir tableau ci-dessous sur la rémunération des vacataires.
Pédibus	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant le trajet à pied entre deux structures.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
Vie des écoles	Dans le cadre des actions de formation des agents, il est envisagé de faire intervenir ponctuellement des spécialistes des métiers de l'éducation. L'objectif est de faciliter le partage d'expérience, la sensibilisation aux	5 vacataires	Rémunération maximale de 50 € brut de l'heure.



PROJET DE DELIBERATION

	problématiques éducatives, la cohérence des postures éducatives des agents intervenant auprès des enfants.		
Maison médicale sud	Pour assurer la continuité de la gestion administrative du centre de santé médical en cas d'absence de l'agent permanent	3 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe.
Conservatoire	Les élèves du conservatoire doivent présenter un examen de fin de cycle. Dans ce cadre, des intervenants extérieurs de la Ville peuvent être sollicités en qualité de membre de jury d'examen.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 10 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique.
	Pour assurer le bon fonctionnement du conservatoire	3 vacataires	Rémunération sur le grade d'éducateur principal des d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe. L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat.
Centre Aquatique	Pour assurer le bon fonctionnement du centre aquatique et ainsi assurer la sécurité des usagers	3 vacataires	Rémunération sur le grade d'éducateur principal des APS de 2 ^{ème} classe. L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat.

Accueil de Loisirs	Fonctions	Montants bruts journaliers au 1 ^{er} juillet 2023	Complément de la vacation journalière pour le temps de préparation	Observation
Animateurs.rices ALSH	Animateurs ALSH	64,96€	Le temps de préparation donnera lieu également au versement de : <ul style="list-style-type: none"> • 2 vacations pour un mois d'été, • 1 vacation pour deux semaines de vacances, • ½ vacation pour une semaine de vacances. 	<i>Le montant de ces vacations sera revalorisé en fonction des évolutions du point d'indice de la fonction publique.</i>
	Animateurs stagiaire BAFA	76,78 €		
	Animateur diplômé BAFA	82,69 €		
Directeurs.rices ALSH	Directeur stagiaire BAFD	88,59 €		
	Directeur diplômé BAFD	102,18 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour le bon fonctionnement de la collectivité et pour mettre en place certaines activités et missions ponctuelles au cours de l'année,



PROJET DE DELIBERATION

Vu la délibération n°2023-473 en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2023-473 en date du 18 décembre 2023 et celle du 15 novembre 2013 n°DRH/PAP-2013.11.15-03,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires sans dépasser le maximum déterminé conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vacataire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 045-214502858-20240624-DELIB2024526-DE